

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-29 – FISCALITE (7.2.2) - TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGALT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulais et la communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » a été élargie à tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la redevance assainissement non-collectif facturée à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2020 avant le 31 décembre 2019,

Considérant que le tarif de la redevance est fonction de la nature du contrôle obligatoire effectué.

Il est proposé de fixer les tarifs du SPANC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs redevance assainissement non-collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux tarifs forfaitaires suivants, frais de déplacement compris :
 1. Pour les installations dont la capacité est inférieure à 20 équivalent-habitants :
 - Contrôle de conception : 50,00 € HT
 - Contrôle de bonne exécution : 50,00 € HT
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, premier contrôle et suivants : 100,00 € HT
 - Contre-visite : 40,00 € HT
 - Déplacement seul (sans intervention) 30,00 € HT
 2. Pour les installations dont la capacité est supérieure à 20 équivalent-habitants (EH) et inférieure à 200 EH :
 - Contrôle de conception : 100,00 € HT
 - Contrôle de bonne exécution : 100,00 € HT
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, premier contrôle et suivants : 200,00 € HT
 - Contre-visite : 80,00 € HT
 - Déplacement seul (sans intervention) 30,00 € HT

- Adopter une pénalité équivalente au montant de la redevance de contrôle majorée de 100% (code de la santé publique -article L1331-8) en cas de non-conformité ou de refus de contrôle dans les conditions fixées dans le règlement du SPANC
- Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 7062 « Redevance assainissement non-collectif ».

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX